

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 4 avril à 21 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

**Présents** : Mme CAPRON - MM. CARTEYRADE – GELÉ – KAMINSKI – PRADET - TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

**Excusés** : Mme JULIA (procuration à Mme CAPRON) – M. NOIROT.

**Secrétaire de séance** : M. PRADET.

### Ordre du jour :

- Compte administratif 2021,
- Compte de gestion 2021,
- Affectation résultat 2021,
- Vote des taux d'imposition,
- Budget 2022,
- Subventions attribuées,
- CCPVG : attribution de compensation,
- CU 65 021 21 00018 : alimentation électrique parcelle,
- CCPVG : révision des statuts,
- SDE : éradication des lampes à vapeur de mercure,
- Questions diverses.

\* \_ \* \_ \*

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CAPRON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur André VERGÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		61 526.22		175 681.48		237 207.70
Opérations exercice	105 406.61	60 896.06	222 015.25	284 507.86	327 421.86	345 403.92
Total	105 406.61	122 422.28	222 015.25	460 189.34	327 421.86	582 611.62
Résultat de clôture		17 015.67		238 174.09		255 189.76
Restes à réaliser	32 700.00				32 700.00	
Total cumulé	32 700.00	17 015.67		238 174.09	32 700.00	255 189.76
Résultat définitif	15 684.33			238 174.09		222 489.76

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les **mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION RÉSULTAT 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André VERGÉ,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat Reporté (a)		175 681,48 €		61 526,22 €	0,00 €	237 207,70 €
Affectation Invest (b)					0,00 €	
Opérations Exercice ©	222 015,25 €	284 507,86 €	105 406,61 €	60 896,06 €	327 421,86 €	345 403,92 €
Résultat Exercice	62 492,61 €		-44 510,55 €		17 982,06 €	
Totaux e=a+b+c	222 015,25 €	460 189,34 €	105 406,61 €	122 422,28 €	<b>327 421,86 €</b>	<b>582 611,62 €</b>
Résultat De clôture	238 174,09 €		17 015,67 €		255 189,76 €	
RAR (g)			32 700,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES h=e+g	222 015,25 €	460 189,34 €	138 106,61 €	122 422,28 €	<b>327 421,86 €</b>	<b>582 611,62 €</b>
Résultat définitif	238 174,09 €		-15 684,33 €		255 189,76 €	

**Le conseil municipal DÉCIDE des affectations suivantes :**

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes	:	17 015.67 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	:	15 684.33 €
(Un titre de recettes sera établi pour ce montant)		
Total à inscrire au compte 002 en recettes	:	222 489.76 €

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTE LOCALES 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies de code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux et taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 35.54% (24.69% + 10.85%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24.69% + 10.85%	35.54%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.73%	37.73%

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.54% (24.69%+10.85%),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.73%.

**BUDGET 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter les budgets avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	301 100.00 €	301 100.00 €
- Fonctionnement	466 592.00 €	466 592.00 €
	<hr/>	<hr/>
Total	767 692.00 €	767 692.00 €

### SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations et organismes. Celles-ci seront versées sur demande écrite des associations :

Associations	Prévisions 2020	Associations	Prévisions 2020
ADMR	100.00 €	Fréquence Luz	50.00 €
AFSEP	50.00 €	Hautes-Pyrénées Ski Alpin compétition	60.00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	100.00 €	Les Rubies	50.00 €
Association Impact	50.00 €	Ligue contre le cancer	100.00 €
Association Lieutenant de Louveterie	50.00 €	Office national des anciens combattants	50.00 €
Association Musique Ancienne	150.00 €	Restaurant du cœur	50.00 €
Association Octobre Rose	100.00 €	Sauveteurs secouristes Vallées des Gaves	100.00 €
Association sportive lycée Argelès	100.00 €	Secours catholique	50.00 €
Association Autisme Pyrénées	50.00 €	Secours populaire Vallées des Gaves	100.00 €
Banque Alimentaire	50.00 €	Ski Club Avalanche Barèges	60.00 €
Basket Club Lavedan	100.00 €	Société de chasse	150.00 €
Comité des fêtes	600.00 €	Société Études 7 vallées	50.00 €
Cyclo Club d'Azun	50.00 €	Société Musique du Lavedan	30.00 €
École Arcizans-Avant/Saint-Savin	300.00 €	Téléthon	100.00 €
Football Club Vallées des Gaves	150.00 €	Tennis Club du Lavedan	50.00 €
USA Rugby	150.00 €	Divers	200.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>

### CCPVG : ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière et sur sa capacité à porter les projets d'investissement jugés prioritaires pour le territoire, et plus globalement sur sa capacité à soutenir les communes du territoire en appui ou complément de leurs politiques publiques,

CONSIDÉRANT que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un pacte financier et fiscal qui a notamment

pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

CONSIDÉRANT que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le pacte financier et fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 propose de corriger sur la durée du pacte la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427.00 €) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

CONSIDÉRANT que, en effet, il apparaît que la réduction sensible du prélèvement pour le FPIC n'a pas bénéficié équitablement au budget communautaire puisque la part de cette réduction échue au budget de la communauté de communes (21% de l'ensemble) est bien inférieure à la valeur du CIF réel de la communauté de communes (31%),

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2021, 30 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 105 000.00 € sur les 229 000.00 € attendus,

CONSIDÉRANT que, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement, sur la durée du pacte, à une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération fixant le montant des attributions de compensation de l'année,

CONSIDÉRANT que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

CONSIDÉRANT que, depuis 2021 et sur la durée du pacte financier et fiscal, il appartient aux communes d'accepter un partage dérogatoire au droit commun du FPIC par une correction dérogatoire (révision libre) du montant des attributions de compensation communales, selon la procédure définie au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, en s'appuyant sur le tableau ci-après détaillé (les montants de FPIC économisés par commune et la proposition de correction des attributions de compensation communales sur la base de 50% de ces gains),

CONSIDÉRANT que, par délibération du 24 janvier 2022, le conseil communautaire a délibéré sur le montant provisoire des attributions de compensation 2022, conformément aux données du pacte financier et fiscal 2020/2023 de la manière suivante :

COMMUNES	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel attributions de compensations 2019	Attributions de compensations 2022 proposées
ADAST	3 408,00 €	1 704,00 €	45 753,99 €	44 049,99 €
AGOS-VIDALOS	1 490,00 €	745,00 €	52 007,81 €	51 262,81 €
ARCIZANS-AVANT	2 543,00 €	1 271,50 €	21 070,93 €	19 799,43 €
ARCIZANS-DESSUS	1 800,00 €	900,00 €	65 619,99 €	64 719,99 €
ARGELES-GASOST	15 374,00 €	7 687,00 €	42 311,33 €	34 624,33 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	6 798,00 €	3 399,00 €	224 372,82 €	220 973,82 €
ARRENS-MARSOUS	16 882,00 €	8 441,00 €	772 097,26 €	763 656,26 €
ARTALENS-SOUJIN	2 201,00 €	1 100,50 €	873,29 €	1 973,79 €
AUCUN	4 942,00 €	2 471,00 €	149 990,52 €	147 519,52 €
AYROS-ARBOUX	1 121,00 €	560,50 €	50 626,57 €	50 066,07 €
AYZAC-OST	1 960,00 €	980,00 €	63 944,45 €	62 964,45 €
BAREGES	24 219,00 €	12 109,50 €	350 712,98 €	338 603,48 €
BEUCENS	2 581,00 €	1 290,50 €	12 936,70 €	11 646,20 €
BETPOUEY	1 736,00 €	868,00 €	147 467,08 €	146 599,08 €
BOÛ-SILHEN	2 057,00 €	1 028,50 €	800,17 €	228,33 €
BUN	2 225,00 €	1 112,50 €	81 595,13 €	80 482,63 €
CAUTERETS	74 939,00 €	37 469,50 €	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
CHEZE	1 966,00 €	983,00 €	70 339,30 €	69 356,30 €
ESQUIEZE-SERE	10 335,00 €	5 167,50 €	255 523,48 €	250 355,98 €
ESTAING	2 510,00 €	1 255,00 €	71 921,51 €	70 666,51 €
ESTERRE	307,00 €	153,50 €	117 877,33 €	118 030,83 €
GAILLAGOS	1 971,00 €	985,50 €	64 661,97 €	63 676,47 €
GAVARNIE-GEDRE	152 201,00 €	76 100,50 €	1 663 431,86 €	1 726 432,00 €
GEZ	2 190,00 €	1 095,00 €	4 618,86 €	3 523,86 €
GRUST	188,00 €	94,00 €	35 100,40 €	35 194,40 €
LAU-BALAGNAS	10 869,00 €	5 434,50 €	271 819,87 €	266 385,37 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	47 667,00 €	23 833,50 €	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
OUZOUS	1 439,00 €	719,50 €	1 550,55 €	831,05 €
PIERREFITTE-NESTALAS	20 943,00 €	10 471,50 €	320 224,35 €	309 752,85 €
PRECHAC	670,00 €	335,00 €	107 062,24 €	106 727,24 €
SAINT-PASTOUS	982,00 €	491,00 €	1 376,65 €	1 867,65 €
SAINT-SAVIN	5 404,00 €	2 702,00 €	76 790,14 €	74 088,14 €
SALIGOS	4 020,00 €	2 010,00 €	155 433,22 €	153 423,22 €
SALLES	1 736,00 €	868,00 €	1 812,35 €	944,35 €
SASSIS	5 769,00 €	2 884,50 €	151 291,15 €	148 406,65 €
SAZOS	884,00 €	442,00 €	255 670,11 €	255 228,11 €
SERE-EN-LAVEDAN	528,00 €	264,00 €	3 150,55 €	2 886,55 €
SERS	3 783,00 €	1 891,50 €	142 650,57 €	140 759,07 €
SIREIX	1 005,00 €	502,50 €	50 685,73 €	50 183,23 €
SOULOM	7 028,00 €	3 514,00 €	278 622,08 €	275 108,08 €
UZ	234,00 €	117,00 €	3 417,00 €	3 300,00 €
VIELLA	50,00 €	25,00 €	51 758,19 €	51 783,19 €
VIER-BORDES	922,00 €	461,00 €	1 377,00 €	1 838,00 €
VIEY	1 095,00 €	547,50 €	62 993,51 €	62 446,01 €
VILLELONGUE	2 204,00 €	1 102,00 €	72 179,53 €	71 077,53 €
VISCOS	4 341,00 €	2 170,50 €	160 220,17 €	158 049,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 427,00 €</b>	<b>229 213,50 €</b>	<b>9 741 903,43 €</b>	<b>9 651 790,57 €</b>
		AC négatives	- 3 626,94 €	- 5 907,77 €
		AC positives	9 745 530,37 €	9 657 698,34 €

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'Arcizans-Avant de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation au titre de l'année 2022, soit 1 271.50€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 (révision libre) en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ainsi qu'il a été défini par la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

### CU 65 021 21 00018 : ALIMENTATION ÉLECTRIQUE PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de cette demande, il ressort qu'une extension du réseau électrique de 80 mètres est nécessaire.

Le coût global de cette extension est de 20 000.00 € dont 12 000.00 € à la charge de la commune. Le conseil est donc consulté pour connaître sa décision.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** cette extension du réseau électrique, qui peut être pris en charge par le demandeur puisque cette dernière est inférieure à 100 mètres.

### CCPVG : RÉVISION DES STATUTS

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts lors de la séance du 24 janvier 2022 (délibération n°D20220124- 2.3 - 9.1),

**CONSIDÉRANT** que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée

favorable,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du conseil communautaire n° D20220124- 2.3 - 9.1 du 24 janvier 2022 a été notifiée aux communes membres le xxx,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

## SDE : ÉRADICATION DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

Ce sujet est reporté et sera voté lors du prochain conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

### **DEVIS POINT A TEMPS VILLAGE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ORTEU concernant le point à temps pour un montant de 5 425.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise ORTEU de 5 425.00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

### **SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE – AVENANT MODIFIÉ**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire présente l'avenant rectifié concernant la réalisation du schéma d'eau potable.

Le précédent avenant faisait mention que d'un seul compteur de sectorisation alors que 4 compteurs ont été installés.

Nous avons demandé au bureau d'étude ARTELIA de modifier l'avenant. Désormais le montant total du marché s'élève à 42 012.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** l'avenant n° 1 de 42 012.00 € HT et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire.